



ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

Référence: WLI/100

21 décembre 2018

ACCORD DE MARRAKECH INSTITUANT L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE FAIT À MARRAKECH LE 15 AVRIL 1994

ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE DE 1994

CERTIFICATION DE MODIFICATIONS ET DE RECTIFICATIONS LISTE XVIII – AFRIQUE DU SUD

ENVOI D'UNE COPIE CERTIFIÉE CONFORME

CONSIDÉRANT que les PARTIES CONTRACTANTES à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1947 ont adopté, le 26 mars 1980, une Décision sur les procédures de modification et de rectification des listes de concessions tarifaires (IBDD, S27/26-27);

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de la Décision susmentionnée, un projet contenant les modifications et les rectifications apportées à la **Liste XVIII – Afrique du Sud** a été communiqué à tous les Membres de l'Organisation mondiale du commerce sous couvert du document G/MA/TAR/RS/524 du 2 mars 2018, compte tenu de la Décision ministérielle sur la concurrence à l'exportation (WT/MIN(15)/45-WT/L/980);

CONSIDÉRANT qu'aucune objection concernant les modifications et les rectifications proposées n'a été reçue dans les trois mois suivant la date de publication dudit document et que l'Afrique du Sud a achevé ses procédures internes, comme il est indiqué dans une lettre datée du 29 novembre 2018 et distribuée aux Membres sous couvert du document G/MA/TAR/RS/524/Add.2 du 4 décembre 2018, et comme il est prévu dans le document G/MA/TAR/RS/524/Add.1 et G/MA/TAR/RS/568 du 10 juillet 2018;

IL EST CERTIFIÉ PAR LA PRÉSENTE que les modifications et les rectifications apportées à la **Liste XVIII – Afrique du Sud** sont établies conformément à la Décision susmentionnée.

La Liste jointe en annexe a pris effet le **29 novembre 2018**.

Je remets par la présente une copie certifiée conforme des modifications et des rectifications susmentionnées à chaque Membre de l'Organisation mondiale du commerce. La présente certification sera enregistrée conformément aux dispositions de l'article 102 de la Charte des Nations Unies.

FAIT à Genève, le dix décembre deux mille dix-huit.

Roberto Azevêdo
Directeur général

Copie certifiée conforme:

Directeur général

18-8066

WT/Let/1422

Pages 3 à 4 Offset (fichier pdf joint)